



Bois franc PREMIER TORLYS

Garantie résidentielle de 25 ans contre l'usure

Garantie à vie sur la structure et l'intégrité des joints / contre l'espacement

Les planchers de bois franc Everest Premier et Summit Premier TORLYS sont couverts par une **garantie résidentielle de 25 ans contre l'usure**, et par une **garantie à vie sur la structure et l'intégrité des joints / contre l'espacement**.

Ces garanties s'appliquent à l'utilisateur final d'origine; elles ne sont pas transférables et ne couvrent que les applications approuvées pour le produit. Veuillez prendre note que ces garanties sont en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du consommateur, à partir du 1^{er} juin 2011.

Ces garanties ne sont valables que si les méthodes adéquates d'installation (notamment l'utilisation des sous-planchers recommandés par TORLYS) et d'entretien sont suivies. Consultez TORLYS Inc. (1-800-461-2573 ou www.torlys.com) pour obtenir des renseignements détaillés. Cette garantie n'est pas proportionnelle!

1. Garantie contre l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être nettement visible et couvrir au moins 10 % du plancher installé. Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie à vie sur la structure

Nous garantissons que ce produit est exempt de défauts de fabrication et qu'il ne présentera aucun défaut pendant toute sa période d'usage aussi longtemps que vous serez propriétaire de votre résidence.

3. Garantie à vie sur l'intégrité des joints / contre l'espacement

Les joints resteront bien en place et les planches ne se sépareront pas. **Remarque** : Tous les planchers TORLYS sont fabriqués de façon à minimiser l'espacement pouvant survenir dans les planchers naturels, sous l'effet des fluctuations saisonnières. Un espacement négligeable (jusqu'à 0,2 mm ou 0,01 po), sans dislocation des planches, peut se produire et ce phénomène n'est pas considéré être un défaut.

Remarque : Voici les causes les plus fréquentes d'espacement excessif :

- Non conformité à l'utilisation requise des joints d'expansion (consulter les instructions d'installation)
- Plancher plaqué au sol par des moulures mal installées (p.ex., le plancher est retenu par des clous ou de la colle)
- Joints mal emboîtés ou débris coincés entre les joints
- Conditions ambiantes de sécheresse extrême (H.R.)

Important : Les espacements/joints ouverts dans un plancher TORLYS peuvent être réajustés ou fermés à l'aide de l'outil de remplacement de planches Bulldog^{MD} de TORLYS.

Exclusions :

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie :

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées par TORLYS (vous trouverez de plus amples détails sur notre site Internet, à www.torlys.com). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et(ou) de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher.



3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou toute réparation non approuvée.
5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. On recommande de maintenir l'humidité relative à l'intérieur de la résidence à un taux acceptable de 30 à 60 % tout au long de l'année. Le maintien du taux d'humidité dans les limites de cette plage peut nécessiter le recours à un déshumidificateur ou un humidificateur, selon les conditions climatiques.
6. Cette garantie ne couvre pas les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles, comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf, ou encore par les animaux domestiques.
7. Les accidents ou l'usage abusif.
8. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
10. Les dommages causés par des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation (ainsi que les fuites des dispositifs de plomberie, comme les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau) ou un usage abusif.
Remarque : Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher TORLYS.
11. Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
12. La présente garantie s'applique uniquement aux produits de première qualité de marque TORLYS.
13. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher.

Pour faire une réclamation

Aviser par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit, la quantité achetée et les coûts d'installation (s'il y a lieu).

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour que la partie défectueuse du plancher soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause d'exonération de responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher. Cette garantie inclut les coûts de main-d'œuvre uniquement si le plancher a été installé par un professionnel ou ceux de remplacement des planches



défectueuses lorsque le propriétaire résidentiel bénéficiant de cette garantie a fait l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

kp/15ju11

Bureaux de TORLYS Inc.

Siège social : 1900 Derry Road E., Mississauga (ON) L5S 1Y6

Bureau de l'Ouest : 1292 Cliveden Avenue, Delta (CB) V3M 6G4 Canada

www.torlys.com